

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 2 juin 2026

Délibération
n°94 -2026
Point 5.8.2

Point 5.8.2 de l'ordre du jour

Transfert et refonte de la licence professionnelle « Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique », parcours « Installation d'équipements industriels à l'international », de la Faculté de physique et d'ingénierie vers la licence professionnelle « Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle (SARII) », parcours « Installation d'équipements industriels à l'international » de l'IUT de Haguenau

EXPOSE DES MOTIFS :

Le présent point a pour objet d'acter le transfert de la licence professionnelle « Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique », parcours « Installation d'équipements industriels à l'international », actuellement portée par la Faculté de physique et d'ingénierie, vers la licence professionnelle « Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle (SARII) », parcours « Installation d'équipements industriels à l'international », portée par l'IUT de Haguenau.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche de clarification et de structuration de l'offre de formation. Les contenus du parcours relèvent en effet directement des champs disciplinaires de la mention SARII, notamment dans les domaines de l'automatisme, des réseaux industriels et de l'informatique industrielle. Le rattachement à cette mention vise ainsi à renforcer la cohérence pédagogique de la formation et à en améliorer la lisibilité auprès des étudiants, des partenaires socio-économiques et des instances d'évaluation.

Le transfert du parcours vers la mention SARII contribue à une meilleure cohérence pédagogique et scientifique. Il permet d'inscrire plus clairement la formation dans un environnement disciplinaire homogène et en lien direct avec les compétences visées, tout en favorisant les synergies pédagogiques au sein de l'IUT de Haguenau.

Ce repositionnement participe également à une meilleure lisibilité et à un renforcement de l'attractivité de la formation. L'inscription dans une mention clairement identifiée dans le champ des systèmes automatisés et de l'informatique industrielle permet une meilleure compréhension de l'offre par les candidats comme par les recruteurs, en particulier dans un contexte d'activités à l'international.

Le transfert s'inscrit par ailleurs dans une logique de mise en cohérence du parcours avec les attendus de la mention SARII, tant sur le plan des contenus que de l'organisation pédagogique, afin d'assurer une adéquation renforcée avec les compétences attendues dans les secteurs industriels concernés.

Cette évolution permet également de consolider les liens avec le tissu socio-économique, notamment dans le cadre du partenariat avec l'UIMM, en renforçant l'ancrage de la formation dans les problématiques industrielles contemporaines.

Enfin, ce transfert participe à une rationalisation de l'offre de formation et à une optimisation des moyens, en évitant les redondances entre mentions proches et en favorisant une structuration plus lisible de l'offre autour de pôles de compétences identifiés.

Ce projet s'accompagne d'une évolution du portage de la formation en alternance, avec le passage d'un adossement au CFAU vers un rapatriement au sein de la mention SARII, en partenariat avec l'UIMM.

Cette évolution vise à renforcer la cohérence globale du dispositif, en alignant plus étroitement le pilotage pédagogique, l'organisation de l'alternance et les attentes des partenaires industriels, tout en améliorant la lisibilité institutionnelle de la formation.

Cette réorganisation a été présentée et validée lors du conseil de perfectionnement du CFAU en date du 12 mars 2026. Les pièces relatives à ce projet ont également été approuvées par le conseil d'institut en date du 27 avril 2026.

Le 5 mai 2026, la CFVU a approuvé avec 31 voix pour.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, Vice-Présidente

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le transfert et refonte de la licence professionnelle « Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique », parcours « Installation d'équipements industriels à l'international », de la Faculté de physique et d'ingénierie vers la licence professionnelle « Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle (SARII) », parcours « Installation d'équipements industriels à l'international » de l'IUT de Haguenau.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	32
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2026

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

CONVENTION DE DÉLÉGATION 2026-2028

Entre :

Le Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie d'Alsace (CFAI Alsace) :

Numéro d'établissement : **068-183-2X**

8 rue de la Bourse – BP 1283 – 68055 MULHOUSE Cedex

Représenté par son Directeur Général Monsieur Frédéric VICQUERY

Et :

L'Université de Strasbourg :

SIRET 130 005 457 00010

Numéro d'établissement : **067-302-1V**

4 rue Blaise Pascal, 6700 Strasbourg

Représenté par sa Présidente Madame Frédérique BERROD

Agissant pour le compte de :

L'IUT de Haguenau :

30 rue du Maire André Traband, 67500 Haguenau

Représenté par son Directeur, Monsieur David Cazier

Contexte réglementaire :

- Vu les dispositions de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018, sur la liberté de choisir son avenir professionnel et ses décrets d'application ;
- Vu le Décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (« financement au contrat ») ;
- Vu le Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des OF qui dispensent des formations par apprentissage ;
- Vu l'article L6232-1 et R6232-1 permettant de conventionner avec des établissements d'enseignement tout ou partie des enseignements.

Préambule

Cette convention a pour objet le partenariat entre l'IUT et le CFAI Alsace concernant la licence professionnelle **Systèmes Automatisés, Réseaux et Informatique Industrielle**, ci-après désignée **LP SARII**, code RNCP 29972.

La pédagogie est partagée entre les 2 sites et les 2 équipes pédagogiques.

La formation sera dispensée en alternance suivant un rythme de 15 jours au CFAI ou à l'IUT et 15 jours en entreprise. Le public visé est celui des apprentis, mais la formation est ouverte à d'autres statuts d'apprenants notamment aux contrats de professionnalisation.

La formation sera sanctionnée par l'obtention de la licence professionnelle SARII, délivrée par l'IUT.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre par les Parties de la LP SARII, la répartition des rôles et activités ainsi que les dispositions financières, pour des apprenants bénéficiant d'un contrat dont le suivi est assuré par le CFAI Alsace.

Article 2 – Répartition pédagogique

Le CFAI Alsace est l'organisme porteur des contrats et conventions.

L'IUT de Haguenau assure la responsabilité scientifique du diplôme faisant l'objet de la présente convention. A ce titre, il prend en charge, en collaboration avec le CFAI :

- La définition de la maquette et des modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) de la LP SARII ;
- La définition et la validation de la composition de l'équipe pédagogique ;
- La définition du rythme d'alternance ainsi que des dates de début et de fin de formation ;
- La validation des résultats à travers le jury de diplôme. Le jury de diplôme comprend au moins un formateur du CFAI Alsace. Le directeur de l'IUT préside le jury final et assure la délivrance des diplômes.

L'IUT et le CFAI Alsace prennent en charge la réalisation et l'évaluation des blocs de formation de LP SARII suivant la répartition détaillée en Annexe 1. La responsabilité pédagogique est conjointe.

L'IUT garantit que le programme de la formation et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et de délivrance du diplôme sont conformes aux dispositions prévues dans le dossier d'habilitation de la LP SARII.

L'effectif prévisionnel de la LP SARII est d'un nombre d'apprenants suffisant pour assurer la pérennité financière de la formation.

L'IUT et le CFAI s'engagent à :

- Organiser conjointement la sélection des candidats. Les candidatures se font via les applications de gestion des candidatures de l'Unistra et du CFAI. L'IUT et le CFAI partagent les informations concernant ces candidatures ;
- Définir conjointement les prérequis pour intégrer la formation ;
- Valider ensemble l'admissibilité des candidats à la formation. Seuls les candidats ayant un accord conjoint de l'IUT et du CFAI peuvent être admis dans la formation ;
- Valider les missions en entreprise et dans les établissements d'accueil ;
- Assurer l'inscription des candidats à la formation ;
- Suivre les effectifs d'apprentis.

Article 3 – Offre de service

Le CFAI Alsace fait bénéficier l'IUT de Haguenau de son « offre de service » qui comprend notamment la prise en charge de :

- La promotion des métiers et des formations ;
- Le recrutement des apprenants en partenariat avec l'IUT :
 - L'analyse et traitement des dossiers de candidatures ;
 - La réalisation des entretiens de motivation ;

- La recherche de places en entreprises ;
- La mise en relation des candidats avec les entreprises ;
- La rédaction du contrat et de la convention d'apprentissage ;
- Le montage des dossiers et leur dépôt auprès des OPCO ;
- La gestion et le suivi administratif des contrats et des conventions de formation ;
- La gestion des réunions tuteurs ;
- La gestion des aides aux apprentis ;
- La facturation aux financeurs et la transmission des justificatifs nécessaires.

Article 4 – Engagements pédagogiques

L'IUT et le CFAI Alsace s'engagent à :

- Mettre à la disposition des apprenants des enseignants ayant la qualification requise pour enseigner dans la spécialité ;
- Mettre à disposition des apprenants les locaux et matériels nécessaires à la formation ;
- Respecter le calendrier d'alternance type (Annexe 2).

L'IUT de Haguenau et le CFAI Alsace s'engagent également à respecter les exigences liées à la formation en apprentissage (livret de liaison, guide du tuteur, information des tuteurs et maîtres d'apprentissage, suivi des apprenants en entreprise...) détaillées en Annexe 3.

La présente convention est soumise à l'article L. 6316-3 du Code du travail relatif aux exigences du référentiel national de la certification qualité, le CFAI Alsace et l'IUT de Haguenau s'assureront du respect de la conformité des prestations réalisées. Les principaux critères de qualité sont listés en Annexe.

Article 5 – Modalités financières

5.1 Principe

Le CFAI Alsace bénéficie, par contrat d'apprentissage, d'un financement de l'OPCO de la branche concernée, nommé coût contrat. Ce coût contrat est calculé à partir du niveau de prise en charge (NPEC) qui correspond à la prise en charge OPCO pour 12 mois de contrat d'apprentissage. Il est calculé au prorata temporis de la durée d'exécution du contrat, tout mois entamé étant dû.

Ce coût contrat pourra éventuellement être majoré par un reste à charge pour l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage. Celui-ci sera défini chaque année entre l'IUT et le CFAI Alsace. Ce coût contrat sera redistribué aux deux parties au prorata des heures de face à face pédagogique réalisées, déduction faite de l'offre de service du CFAI Alsace.

L'offre de service du CFAI Alsace est valorisée à 20% du coût contrat par apprenant.

5.2 Exemple

Exemple du calcul pour un contrat d'apprentissage auprès d'une entreprise de la métallurgie sur une durée de 13 mois et pour des contrats similaires pour 16 apprentis en formation :

- *NPEC branche : 7000 € ;*
- *Coût contrat (NPEC rapporté à la durée du contrat) : $7000 / 12 \times 13 = 7583$ € ;*
- *Déduction de l'offre de service : $7583 \times 80 \% = 6067$ € ;*
- *Montant reversé à l'IUT au prorata des heures réalisées (280h / 525h total) : $6067 / 525 \times 280 = 3.235$ € par apprenti ;*

- *Montant total reversé à l'IUT (16 apprentis) : $16 \times 3.235 = 51.769 \text{ €}$.*

5.3 Cas particuliers

Dans le cas de contrat ou de convention ne répondant pas à ce principe de NPEC Branche (cas des entreprises de la fonction publique, des contrats de professionnalisation, des salariés en formation continue, des étudiants transfrontaliers...), le CFAI Alsace conventionnera la formation avec l'entreprise au NPEC de la Branche de la Métallurgie, majoré par un éventuel reste à charge, et le principe cité ci-dessus sera appliqué.

Cas particulier des apprentis sans entreprise :

Pour les cas d'apprenant sans entreprise et après le maximum de temps autorisé par la réglementation, dès la contractualisation d'un contrat d'apprentissage, l'OPCO dont dépend l'entreprise prend en charge rétroactivement le financement de la période sans entreprise. Si un tel dispositif devait être employé, avec l'accord explicite des deux parties, le financement de cet apprenant serait conditionné à l'obtention d'un contrat d'apprentissage.

5.4 Modalités et échéancier de facturation

En lien avec l'échéancier de facturation des OPCO et afin d'éviter les régularisations financières en cas de rupture de contrat d'apprentissage, les conditions de facturation sont les suivantes :

- Paiement sur période réalisée en mois (les OPCO rémunérant au mois de réalisation, chaque mois étant valorisée à un douzième du NPEC) ;
- 3 échéances de facturation à fin décembre, fin avril et fin août. Chacune de ces échéances correspond à quatre mois d'exécution de contrat et à quatre douzièmes de l'offre de service ;
- La dernière échéance correspondra au solde du contrat.

En conséquence, la prestation sera facturée en fin de période, au prorata temporis, par l'IUT au CFAI Alsace pour les périodes de réalisation suivantes :

- Du 1^{er} septembre au 31 décembre correspondant à quatre douzièmes du NPEC auxquels quatre douzièmes de l'offre de service seront déduits (33,3%)
- Du 1^{er} janvier au 30 avril correspondant à quatre douzièmes du NPEC auxquels quatre douzièmes de l'offre de service seront déduits (33,3%)
- Du 1^{er} mai au 31 août correspondant à quatre douzièmes du NPEC auxquels quatre douzièmes de l'offre de service seront déduits (33,4%) ou le cas échéant au solde du contrat.

Les règlements seront effectués à 30 jours, à la fin de mois sur présentation des factures correspondantes. Les montants financiers sont susceptibles d'évoluer en fonction des ruptures et changement de contrat et du rajout tardif d'apprenant au sein du groupe. Il sera confirmé à la suite de la réception des accords de prise en charge des OPCO.

Le montant facturé à l'issue de la troisième période devra tenir compte des éventuelles évolutions de la maquette pédagogique et des heures réellement réalisées par chacune des parties.

Les versements sont effectués par virement, à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Strasbourg, sur la base de factures émises par l'université au compte suivant :

IBAN : FR76 1007 1670 000 0010 0620 018

BIC : TRPUFRP1

Les feuilles d'émargement seront fournies avec les factures relatives au paiement des heures de formation. De manière plus générale, l'ensemble des preuves justifiant de l'exécution de la formation devra pouvoir être produit dans le cadre d'un contrôle des autorités autorisées. Ces éléments seront être conservés 3 ans après la fin de la formation.

5.5 Frais annexes

Les autres frais annexes seront supportés par l'organisme ayant en charge l'évènement générateur de ces frais (droits d'inscription universitaire, frais de jurés, frais de visites en entreprise...).

Article 6 - Responsabilités et discipline de l'apprenant

Chaque Partie est tenue de faire respecter son règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité s'appliquant au lieu où se déroule l'enseignement. Les règlements intérieurs des deux établissements sont remis à chaque apprenant en début de formation.

Il est rappelé que l'apprenant est salarié d'une entreprise et qu'il y a donc des obligations administratives à respecter et notamment :

- En cas d'absence en formation, une déclaration d'absence est transmise dans les meilleurs délais à l'employeur de l'apprenant ;
- En cas d'accident sur le lieu de formation ou sur le trajet domicile-formation, une déclaration d'accident est transmise le jour même à l'employeur de l'apprenant et au CFAI Alsace.

En cas de comportement exigeant une mesure disciplinaire, la situation sera examinée conjointement par l'IUT, l'université, le CFAI Alsace et l'entreprise d'accueil avant toute décision de sanction.

Toute difficulté relative à la discipline de l'apprenant en lien avec sa formation à l'IUT de Haguenau fera l'objet d'une information au CFAI Alsace et à l'entreprise d'accueil. Dans le cas où des poursuites disciplinaires sont engagées à l'encontre de l'apprenant selon les dispositions réglementaires en vigueur (articles R.811-11 à R.811-41 du code de l'éducation), le CFAI Alsace et l'entreprise d'accueil en seront informés, ainsi que de la décision de l'autorité compétente prise à l'issue de la procédure disciplinaire applicable aux usagers de l'enseignement supérieur.

Article 7- Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chacune des Parties est responsable des traitements de données à caractère personnel dont elle détermine les finalités et les moyens, et s'engage à ce titre à respecter les obligations relatives à ses traitements, notamment celles définies par le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») ainsi que par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après désignée « Loi Informatique et Libertés »).

Chacune des Parties reconnaît ainsi qu'elle peut être amenée à collecter, stocker et traiter des données personnelles y compris celles concernant les salariés et représentants de l'autre Partie avec qui elle est en contact. Dans ce cadre, chacune des Parties met en œuvre un traitement des données personnelles qu'elle déclare et garantit conforme à la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel, et dont la finalité est l'exécution et la gestion de la présente convention (comprenant également l'envoi de la convention dématérialisée), la gestion des factures et de la comptabilité et, plus généralement, la gestion de la relation contractuelle.

Conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, les personnes ont un droit d'accès aux données, de rectification ou d'effacement des données, de limitation du traitement et d'opposition au traitement.

Pour l'exercice de leurs droits ou pour toute information, elles peuvent envoyer leur demande à l'adresse du délégué à la protection des données personnelles des Parties à l'adresse suivante :

Pour le CFAI : dpo@formation-industries-alsace.fr

Pour l'Unistra : dpo@unistra.fr

Article 8- Communication

Le logo de chacune des Parties tel qu'attaché en Annexe de la présente convention doit être reproduit et/ou présenté sur tous les supports utilisés.

Article 9 - Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de 3 année universitaire, et donc des rentrées de septembre 2026, 2027 et 2028.

Pour la mise en œuvre de cette formation, en cas de besoin ou en cas de difficultés, les parties se rencontreront afin d'apporter les solutions adéquates en privilégiant l'intérêt des apprenants, les parties garantissant dans tous les cas la sortie des promotions en cours.

Article 10- Résiliation

10.1- Résiliation d'un commun accord des Parties

La présente convention peut être résiliée par anticipation sur décision commune des Parties notamment si l'une d'elles souhaite mettre fin au partenariat en dehors de tout litige et que l'autre Partie l'accepte ou si elles ne parviennent pas à un consensus sur une problématique qui leur est soumise ou encore en cas de force majeure.

10.2 Résiliation pour faute

La présente convention peut également être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties avant sa date d'échéance par une Partie (la Partie « Plaignante ») en cas d'inexécution contractuelle ou défaillance de l'autre Partie (« la Partie Défaillante »).

Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie Plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) exposant les motifs de la contestation, à moins que dans ce délai, la Partie Défaillante ait satisfait à ses obligations ou ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie Défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation et cela ne privera pas la Partie Plaignante de demander des dommages et intérêts au titre des dommages qu'elle aurait éventuellement subis du fait de la résiliation anticipée de la convention ou des inexécutions et/ou défaillances de la Partie Défaillante.

Article 11- Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties à l'autre Partie, la contestation sera portée devant les tribunaux de Strasbourg compétents.

Article 12 - Annexes

La présente convention comporte quatre annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Répartitions des blocs d'enseignement ;
- Annexe 2 : Calendrier d'alternance type ;
- Annexe 3 : Liste des obligations pédagogiques et administratives ;
- Annexe 4 : Logos des deux parties ;

Fait à Strasbourg, le 23 avril 2026

Pour l'IUT d'Haguenau
Le Directeur



D. CAZIER

Pour l'Université de Strasbourg
La Présidente

F. BERROD

Pour le CFAI Alsace
Le Directeur Général

F. VICQUERY

CFAI Alsace
31 rue François Spoerry
68100 MULHOUSE



Annexe 1 – Répartition des blocs d'enseignement

Tronc commun UE 1, UE 2 e UE 3

Ressources Communes LP IRII, CAEA et IEII UE 1 à 3					
UE1	Manager une équipe connaissance de l'entreprise	CM	TD	TP	Total
CFAI	Anglais		35		35
IUT	Communication et développement personnel	4	4	12	20
IUT GEII	Industrie du futur	4	3	8	15
CFAI	Management et gestion de projets industriels		35		35
					105

UE2	Automatiser un système : savoir fondamental du GEII	CM	TD	TP	Total
IUT GEII	Asservissement	7	10	18	35
CFAI	Automatismes industriels		35		35
CFAI	Informatique		35		35
IUT GEII	Electrotechnique	7	10	18	35
					140

UE3	Communiquer dans les réseaux industriels : communication/supervision/automatisme avancé	CM	TD	TP	Total
CFAI	Supervision		35		35
CFAI	Robotique		35		35
IUT GEII	Réseaux	9	2	24	35
IUT GEII	Réseaux 4.0	7	8	20	35
					140

Parcours IRI

Ressources spécifiques LP IRI					
UE4	Parcours IRI	CM	TD	TP	Total
CFAI	Intégration robotique		70		70
IUT GEII	Robotique avancée	12	18	40	70
	Projets Tutorés				0
	Projet professionnel				0
					140

Parcours CAEA

Ressources spécifiques LP CAEA					
UE4	Parcours CAEA	CM	TD	TP	Total
IUT GEII	Energies renouvelables et GTB	7	8	20	35
IUT GEII	Electrotechnique avancée	12	22	36	70
CFAI	Normes/réglementation/marketing		35		35
	Projets Tutorés				0
	Projet professionnel				0
					140

Parcours IEII

Ressources spécifiques LP IEII					
UE4	Parcours IEII	CM	TD	TP	Total
IUT GEII	Métier installateur Anglais		15		15
IUT GEII	Domaine de l'international en anglais		30		30
CFAI	Mécanique		60		60
CFAI	Normes/réglementation/marketing		35		35
	Projets Tutorés				0
	Projet professionnel				0
					140

Annexe 2 – Calendrier d’alternance type

Volume horaire de formation avec empiement : 1 heure et 15 minutes Nombre de jour en période de formation : 1 Volume horaire disponible en période de formation : 1 heure et 15 minutes	Date début formation: 01/02/2026 Date fin de formation: 02/03/2027	Code couleur à utiliser pour remplir la cellule Boîte de dialogue 00 ou 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801,
---	--	--

sept-26		oct-26		nov-26		déc-26		janv-27		févr-27		mars-27		avr-27		mai-27		juin-27		juil-27		août-27		sept-27	
M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
M 1	J 1	S 1	M 1	D 1	S 1	M 1	M 1	V 1	L 1	L 1	S 1	L 1	S 1	J 1	J 1	S 1	M 1	J 1	J 1	D 1	L 1	M 1	M 1	J 1	
M 2	V 2	L 2	M 2	L 2	S 2	M 2	M 2	S 2	M 2	M 2	D 2	M 2	D 2	V 2	V 2	D 2	M 2	V 2	V 2	L 2	L 2	S 2	J 2	M 2	
J 3	S 3	M 3	J 3	M 3	J 3	V 3	J 3	D 3	J 3	M 3	M 3	M 3	M 3	S 3	S 3	L 3	S 3	S 3	S 3	M 3	M 3	M 3	V 3	J 3	
J 4	D 4	M 4	J 4	M 4	V 4	L 4	J 4	L 4	S 4	J 4	M 4	J 4	M 4	D 4	D 4	M 4	M 4	M 4	M 4	D 4	M 4	M 4	S 4	J 4	
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	S 5	S 5	V 5	M 5	V 5	V 5	S 5	V 5	V 5	L 5	L 5	S 5	S 5	S 5	L 5	L 5	S 5	J 5	D 5	S 5	
D 6	M 6	J 6	D 6	M 6	M 6	D 6	S 6	M 6	S 6	S 6	S 6	S 6	S 6	S 6	S 6	S 6	S 6	S 6	L 6	M 6	V 6	L 6	M 6	S 6	
L 7	S 7	M 7	L 7	S 7	L 7	L 7	S 7	M 7	D 7	D 7	D 7	D 7	D 7	M 7	M 7	M 7	D 7	D 7	M 7	M 7	S 7	M 7	M 7	S 7	
M 8	J 8	D 8	M 8	D 8	M 8	M 8	V 8	V 8	L 8	L 8	S 8	L 8	S 8	J 8	J 8	S 8	M 8	J 8	J 8	D 8	D 8	M 8	M 8	S 8	
J 9	S 9	L 9	M 9	L 9	S 9	M 9	S 9	S 9	M 9	M 9	D 9	M 9	D 9	V 9	V 9	D 9	M 9	V 9	V 9	L 9	L 9	S 9	J 9	M 9	
J 10	S 10	M 10	S 10	J 10	M 10	J 10	M 10	M 10	M 10	M 10	M 10	M 10	M 10	S 10	S 10	L 10	S 10	S 10	S 10	M 10	M 10	V 10	V 10	S 10	
J 11	L 11	M 11	V 11	V 11	L 11	V 11	L 11	L 11	J 11	J 11	M 11	J 11	M 11	D 11	D 11	M 11	M 11	D 11	D 11	M 11	M 11	S 11	D 11	S 11	
S 12	L 12	S 12	J 12	M 12	S 12	S 12	M 12	M 12	V 12	V 12	S 12	V 12	M 12	L 12	L 12	S 12	S 12	S 12	S 12	L 12	L 12	S 12	D 12	S 12	
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	M 13	M 13	M 13	M 13	S 13	S 13	S 13	S 13	S 13	M 13	M 13	V 13	M 13	M 13	M 13	V 13	V 13	L 13	L 13	S 13	
L 14	S 14	M 14	L 14	S 14	S 14	L 14	L 14	L 14	D 14	D 14	D 14	D 14	D 14	M 14	M 14	V 14	V 14	L 14	L 14	S 14	S 14	M 14	M 14	S 14	
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	V 15	M 15	V 15	V 15	L 15	L 15	S 15	L 15	S 15	J 15	J 15	S 15	M 15	J 15	J 15	D 15	D 15	M 15	M 15	S 15	
M 16	V 16	L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	S 16	M 16	M 16	M 16	M 16	M 16	M 16	V 16	V 16	S 16	M 16	V 16	V 16	L 16	L 16	S 16	J 16	S 16	
J 17	S 17	M 17	J 17	M 17	J 17	J 17	D 17	D 17	M 17	M 17	M 17	M 17	M 17	S 17	S 17	L 17	L 17	L 17	M 17	M 17	M 17	V 17	V 17	S 17	
J 18	D 18	M 18	M 18	V 18	V 18	V 18	L 18	L 18	S 18	J 18	J 18	V 18	V 18	L 18	L 18	M 18	S 18	D 18	D 18	M 18	M 18	S 18	S 18	V 18	
S 19	L 19	S 19	M 19	D 19	S 19	M 19	M 19	M 19	V 19	V 19	M 19	V 19	M 19	L 19	L 19	M 19	S 19	S 19	L 19	L 19	S 19	D 19	D 19	S 19	
D 20	M 20	V 20	M 20	M 20	M 20	M 20	M 20	M 20	S 20	S 20	S 20	S 20	S 20	M 20	M 20										
M 21	S 21	M 21	S 21	L 21	L 21	M 21	S 21	M 21	D 21	D 21	S 21	D 21	S 21	M 21	M 21	V 21	V 21	L 21	L 21	S 21	S 21	M 21	M 21	S 21	
M 22	J 22	D 22	M 22	S 22	M 22	L 22	V 22	V 22	L 22	L 22	S 22	L 22	S 22	M 22	M 22	S 22	S 22	M 22	J 22	J 22	D 22	M 22	M 22	S 22	
M 23	V 23	L 23	M 23	M 23	S 23	M 23	S 23	M 23	M 23	M 23	V 23	M 23	M 23	V 23	V 23	M 23	M 23	M 23	V 23	V 23	L 23	S 23	J 23	S 23	
J 24	S 24	M 24	M 24	M 24	M 24	J 24	L 24	D 24	S 24	V 24	M 24	M 24	M 24	D 24	D 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	M 24	V 24	V 24	S 24	
J 25	D 25	M 25	M 25	M 25	M 25	V 25	L 25	L 25	J 25	V 25	M 25	V 25	M 25	D 25	D 25	M 25	M 25	D 25	D 25	M 25	M 25	S 25	S 25	M 25	
S 26	L 26	S 26	J 26	M 26	S 26	S 26	M 26	M 26	V 26	V 26	S 26	V 26	M 26	L 26	L 26	S 26	S 26	L 26	L 26	S 26	M 26	D 26	D 26	S 26	
D 27	M 27	V 27	M 27	V 27	M 27	L 27	M 27	M 27	S 27	S 27	S 27	S 27	S 27	M 27	M 27	M 27	M 27	M 27	M 27	V 27	V 27	L 27	L 27	S 27	
L 28	M 28	S 28	M 28	D 28	L 28	L 28	S 28	M 28	D 28	D 28														S 28	
M 29	J 29	D 29	M 29	D 29	M 29	M 29	V 29	V 29	L 29	L 29	S 29	L 29	S 29	J 29	J 29	S 29	M 29	M 29	J 29	D 29	D 29	M 29	M 29	S 29	
M 30	V 30	L 30	M 30	L 30	M 30	M 30	M 30	M 30	M 30	M 30	M 30	M 30	M 30	V 30	V 30	D 30	M 30	M 30	V 30	L 30	L 30	S 30	J 30	M 30	
	S 31					L 31	S 31	D 31				M 31	M 31	S 31	V 31			S 31	M 31	M 31	M 31	M 31	J 31	M 31	

Annexe 3 - Liste des obligations pédagogiques et administratives

LISTE DES OBLIGATIONS PEDAGOGIQUES

- Utiliser un livret de liaison.
- Organiser au moins 1 réunion par an avec les maîtres d'apprentissage et tuteurs (jury de fin d'année – jury de projets).
- Réaliser 2 visites apprenants en entreprise. Les visites seront partagées entre le personnel du CFAI et celui de l'IUT (une moitié d'étudiant par organisme).
- Chaque tuteur pédagogique est aussi responsable de la définition du plan de formation qui se fait lors de la première visite.
- Établir un compte-rendu de chaque visite en entreprise qui sera tenu à disposition des 2 parties.
- Tenir à disposition du CFAI Alsace tout document retraçant les progressions pédagogiques

LISTE DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

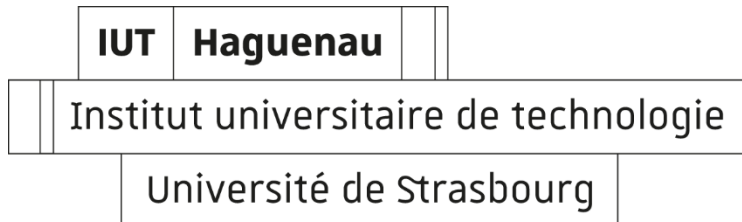
Le CFAI Alsace devra répondre aux éventuelles sollicitations administratives (enquêtes, statistiques...) émanant de l'IUT ou de ses instances supérieures dans les délais impartis.

L'IUT devra répondre aux sollicitations administratives demandées par les financeurs (enquêtes, statistiques...) dans les délais impartis.

Il est rappelé que l'apprenant est salarié d'une entreprise ce qui entraîne des obligations administratives :

- Consigner tout incident de discipline et le communiquer au CFAI Alsace ;
- Consigner tout accident de travail d'un apprenant dont la déclaration sera transmise le jour même au CFAI Alsace et à l'entreprise ;
- Adresser au CFAI Alsace une copie de tous les courriers expédiés aux entreprises et aux apprenants dans le cadre de la formation ;
- Faire parvenir chaque mois un relevé d'absences des apprenants au CFAI Alsace ;
- Informer le CFAI Alsace de tout changement concernant les apprenants (changement d'adresse, changement de maître d'apprentissage...),
- S'assurer que tous les documents distribués aux apprenants, maîtres d'apprentissage, tuteurs et entreprises comportent les logos : IUT et Pôle formation UIMM Alsace ;
- S'assurer que les bulletins scolaires comportent les éléments suivants :
 - Le logo du Pôle formation UIMM Alsace
 - Les notes, les coefficients
- Avertir le CFAI Alsace en cas de changement du calendrier des alternances.

Annexe 4 – Logos des deux parties



Conseil de l'IUT du Lundi 27 avril 2026 – 18h00

Point 6 de l'ordre du jour : Avis sur la signature d'une convention avec le CFAI

EXPOSE DES MOTIFS :

David CAZIER
Directeur

Affaire suivie par
Nadège ULRICH
Assistante de Direction
Tél. : +33 (0)3 88 05 34 01
nadege.ulrich@unistra.fr

La licence professionnelle SARII est mise en œuvre conjointement entre l'IUT et le CFAI d'Alsace dans le cadre d'une convention signée entre les deux structures. L'intégration du parcours IEII à cette LP entraîne une mise à jour de cette convention sur laquelle le conseil doit se prononcer.

Pour information, la convention stipule que :

- L'IUT est responsable de la délivrance des diplômes, définit les contenus de la formation et les modalités d'examen et de contrôle des connaissances.
- Le CFAI gère les aspects financiers, les inscriptions et le suivi des apprentis et les relations avec les OPCO.
- Le CFAI reverse à l'IUT les sommes perçues au prorata des heures enseignées, après déduction du coût de son offre de service représentant 20% des sommes perçues.

Le détail de la convention est visible en annexe.

Proposition de délibération :

Il est proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de l'IUT de se prononcer sur la signature de cette convention.

Conseil de l'IUT du Lundi 27 avril 2026 – 18h00

Point 5 de l'ordre du jour : Offre de formation : intégration du parcours IEII (Installation d'équipements industriels à l'international) dans la LP SARII (Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le parcours **Installation d'équipements industriels à l'international** (IEII) était porté par la faculté de physique & ingénierie de l'université qui souhaite le fermer pour réduire le coût de son offre de formation.

David CAZIER

Directeur

Affaire suivie par

Nadège ULRICH

Assistante de Direction

Tél. : +33 (0)3 88 05 34 01

nadege.ulrich@unistra.fr

Ce parcours, dans lequel des enseignants GEII intervenaient, possède de nombreux points communs avec les deux parcours actuels de la LP SARII :

- Parcours **Intégration Robotique Industrielle** (IRI)
- Parcours **Chargé d'Affaire Électrotechnique et Automatisme** (CAEA)

Le département GEII souhaite intégrer le parcours IEII à la LP SARII, en mettant en place une mutualisation forte des enseignements entre les trois parcours proposés. Cette intégration permettra d'élargir l'offre de formation en alternance tout en maîtrisant la charge de travail pour les enseignants du département.

- Heures mutualisées : 385h communes aux 3 parcours
- Heures spécifiques : 140h par parcours
 - Dont heures mutualisées entre CAEA et IEII : 35h

Cela représente 105h pour la mise en place du parcours IEII dont une grande partie sera prise en charge par les intervenants du CFAI avec qui la LP SARII est portée.

Proposition de délibération :

Il est proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de l'IUT de se prononcer par vote.

	FICHE RNCP N° RNCP40101									
	BLOCS RNCP									
	RNCP40101BC01 - Utiliser les outils numériques de référence	RNCP40101BC02 - Exploiter des données à des fins d'analyse	RNCP40101BC03 - S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère	RNCP40101BC04 - Se positionner vis à vis d'un champ professionnel	RNCP40101BC05 - Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	RNCP40101BC06 - Développer et mettre en œuvre des outils de conception et d'analyse pour la commande et le contrôle d'un système automatisé	RNCP40101BC07 - Coordonner et mettre en œuvre des contrôles de qualité et de conformité de systèmes automatisés	Intitulé Bloc 8	Intitulé Bloc 9	Intitulé Bloc 10
Croisement du référentiel de compétences du parcours de Précisez :Licence Professionnelle, mention « Systèmes Automatisés, Réseaux et Informatique Industrielle», parcours «Installation d'équipements industriels à l'international» avec les blocs de compétences des fiches RNCP	Compétences - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe	Compétences - Identifier et sélectionner avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation - Développer une argumentation avec esprit critique	Compétences - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non ambiguë, dans au moins une langue étrangère	Compétences - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs	Compétences - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité sociale et environnementale - Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	Compétences - Concevoir et implémenter un asservissement - Participer à l'analyse fonctionnelle d'un système automatisé - Coder un dispositif électronique numérique programmable - Implémenter un réseau d'automates - Implémenter une IHM (Interface HommeMachine) et un système de supervision	Compétences - Construire et effectuer des protocoles de tests pour des systèmes automatisés - S'assurer de la sécurité des systèmes automatisés - Eco-Concevoir et valider des prototypes de cartes électroniques, ou d'automates ou de systèmes électriques	Compétences	Compétences	Compétences
Macro-compétence 1										
Piloter les missions	X	X	X		X	X				
Micro-compétences										
Initier une démarche projet (ici, mission), planifier les actions avec les ressources associées, assurer le suivi, le reporting et le bilan, assurer le retour d'expérience. Evaluer les risques et savoir proposer des actions pour leur maîtrise.	X				X	X				
Maîtriser la gestion de projet de la planification à l'achèvement du chantier	X	X			X					
Appliquer les bases de la gestion financière	X									
gérer un stock de pièces de rechange et l'approvisionnement à l'international	X			X	X					
Suivre l'actualité internationale		X	X							
Respecter le droit du travail		X	X							
Prendre en compte les principes du commerce et de la législation internationale, les techniques de logistique, le dédouanement, les contrats, le paiement,...		X	X	X	X					
0										
Macro-compétence 2										
Etre performant techniquement sur site		X		X	X	X	X			
Micro-compétences										
Effectuer la saisie, la réinitialisation ou la modification du programme d'automatisation, le transférer vers un automate programmable et le contrôler	X	X		X	X	X	X			
Réaliser des interventions nécessitant une habilitation, Consignation, MT et mise en sécurité		X		X	X	X	X			

Cases à cocher

[illegible]

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de trois inscriptions annuelles dans la même mention.

Motivation de la dérogation :

Licence professionnelle en un an.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire à l'ensemble des enseignements.

Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité dans les cinq jours ouvrables suivant l'absence, par un certificat original. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...). Tous les autres motifs sont laissés à l'appréciation du directeur des études de la formation.

Au delà de cinq absences injustifiées, l'étudiant est convoqué devant l'équipe pédagogique/ par le responsable de la formation. En fonction de la gravité et de la persistance des absences injustifiées, la sanction peut aller d'un rappel au règlement jusqu'à la défaillance lorsque l'absence renouvelée malgré les rappels compromet l'acquisition de compétences fondamentales au diplôme.

Motivation de la dérogation :

Ce texte traduit la pratique de la justification des absences telle que mise en œuvre par l'IUT dans le cadre de l'assiduité obligatoire à tous les enseignements.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution

de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interromp sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Un étudiant n'ayant pas effectué de stage ou de période en milieu professionnel sera déclaré défaillant par le jury

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité d'effectuer un stage ou une période en milieu professionnel dans le cadre d'une licence professionnelle

Un étudiant n'ayant pas effectué de stage ou de période en milieu professionnel sera déclaré défaillant par le jury

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité d'effectuer un stage ou une période en milieu professionnel dans le cadre d'une licence professionnelle

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

-

Motivation de la dérogation :

Pas de semestres

-

Motivation de la dérogation :

Pas de semestres

Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :

Motivation de la règle additionnelle :

Utilisation des notes de certaines matières dans différentes UE

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des UE tenant compte de leurs coefficients respectifs

Motivation de la dérogation :

La LP est structurée uniquement en UE

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des éléments pédagogiques en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :

LP SARI – Parcours IEII					
Code Apogée	Eléments	UE			
		UE1 - Manager une équipe : Connaissance de l'entreprise et de l'environnement professionnel	UE2 - Automatiser un système : Savoir fondamental du GEII	UE3 - Communiquer dans les réseaux industriels : communication/supervision/automatisme avancée	UE4 - Intégrer un robot industriel - parcours IRI
HA1X3M11	Anglais	2			
HA1X3M12	Communication	2			
HA1X3M13	Industrie du futur	1			
HA1X3M14	Management et gestion de projets industriels	2			
HA1X3M15	Asservissement		1	2	
HA1X3M16	Automatismes industriels		1	2	
HA1X3M17	Informatique		1	1	
HA1X3M18	Electrotechnique		1	1	
HA1X3M19	Supervision			2	
HA1X3M1A	Robotique			2	
HA1X3M1B	Réseaux			2	
HA1X3M1C	Réseaux 4.0			2	
HA1Z3M11	Métier installateur Anglais				0,75
HA1Z3M12	Domaine de l'international en anglais				1,25
HA1Z3M13	Mécanique				1,75
HA1Y3M13	Normes/règlementations/marketing				1,25
HA1X3M1U	Projets tutorés	3	1	2	2
HA1X3M1V	Projet professionnel	6	3	6	7

Motivation de la règle additionnelle :

Utilisation des notes de certaines matières dans différentes UE

Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des éléments pédagogiques en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :

Code Apogée	Eléments	UE			
		UE1 - Manager une équipe : Connaissance de l'entreprise et de l'environnement professionnel	UE2 - Automatiser un système : Savoir fondamental du GEII	UE3 - Communiquer dans les réseaux industriels : communication /supervision/automatisme avancée	UE4 - Contrôler les systèmes électriques et l'efficacité énergétique - parcours CAEA
HA1X3M11	Anglais	2			
HA1X3M12	Communication	2			
HA1X3M13	Industrie du futur	1			
HA1X3M14	Management et gestion de projets industriels	1			
HA1X3M15	Asservissement		3		
HA1X3M16	Automatismes industriels		3		
HA1X3M17	Informatique		2		
HA1X3M18	Electrotechnique		2		
HA1X3M19	Supervision			2	
HA1X3M1A	Robotique			2	
HA1X3M1B	Réseaux			2	
HA1X3M1C	Réseaux 4.0			2	
HA1Y3M11	Electrotechnique avancée				2
HA1Y3M12	Energies Renouvelables				2
HA1Y3M13	Normes/règlementations/marketing				2
HA1X3M1U	Projets tutorés	2	2	2	2
HA1X3M1V	Projet professionnel	6	4	6	6

Motivation de la règle additionnelle :

Utilisation des notes de certaines matières dans différentes UE

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Pas de semestres

LP en un an

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrables, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution peut alors lui être proposée dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale, à défaut la note est neutralisée par le président de jury.

Si une UE ne comprend que des épreuves sans convocation à une grande partie desquelles, voire à toutes lesquelles, l'étudiant a été absent de façon justifiée et dans l'impossibilité d'appliquer la manière de procéder indiquée ci-dessus, une ou plusieurs épreuves de substitution sont rendues nécessaires par l'impossibilité de neutraliser une UE et la nécessité de s'assurer de l'acquisition du niveau de compétence visé. Le responsable de la licence en définit alors le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Il s'agit de permettre à l'étudiant d'obtenir une note aux épreuves où il a pu justifier son absence afin d'obtenir un résultat meilleur que si la note était neutralisée. Ce qui lui permet aussi lorsqu'il produira un relevé de notes de présenter une note plutôt qu'une absence.

Il est également nécessaire de s'assurer de l'acquisition du niveau de compétence visé dans chaque UE de chaque semestre, un trop grand nombre de notes neutralisées pour cause d'absence justifiée ne permettant pas de s'assurer de cette acquisition.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Dans la mesure où l'aménagement est compatible avec le contrat d'apprentissage). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Lorsque les acquis antérieurs permettent la validation d'une ou plusieurs des UE de la licence). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité, dispense d'examen : Tous les enseignements sont obligatoires dans le cadre d'une formation professionnalisante

Conservation des notes d'une année sur l'autre : en cas de redoublement les UE non acquises sont à refaire en totalité

Priorité de choix dans les groupes de TD : un seul groupe de TD

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
HA1X3U21	UE	UE1 - Manager une équipe : Connaissance de l'entreprise et de l'environnement professionnel	14			CCI	CM	8													
							TD	77													
							TP	20													
HA1X3M11	Module	Anglais				CCI	TD	35								Oral	1 AC	EO	1h00	1	
									Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	1								
									Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	1								
HA1X3M12	Module	Communication				CCI	CM	4													
							TD	4													
							TP	12													
									Travaux 1	SC	EP		1								
									Oral 1	1 SC	EO	0h15	1								
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	2								
HA1X3M13	Module	Industrie du futur				CCI	CM	4													
							TD	3													
							TP	8													
									Travaux	SC	PT		1								
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
HA1X3M14	Module	Management et gestion de projets industriels				CCI	TD	35													
									Oral	1 SC	EO	0h15	1								
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
HA1X3U22	UE	UE2 - Automatiser un système : Savoir fondamental du GEII	16			CCI	CM	14													
							TD	80													
							TP	36													
HA1X3M15	Module	Asservissement				CCI	CM	7								Oral	1 AC	EO	1h00	4	
							TD	10													
							TP	18													
HA1X3M16	Module	Automatismes industriels				CCI			Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
									TP Test	1 SC	PT	2h00	1								
							TD	35													
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	2								
HA1X3M17	Module	Informatique				CCI			TP Test 1	1 SC	PT	2h00	1								
									TP Test 2	1 SC	PT	2h00	1								
							TD	35													
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
HA1X3M18	Module	Électrotechnique				CCI			TP Test	1 SC	PT	2h00	1								
									TP Test	1 SC	PT	2h00	1								
							CM	10													
							TD	12													
HA1X3U23	UE	UE3 - Communiquer dans les réseaux industriels : communication/supervision/automatisme avancée	16			CCI	TP	14													
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
									TP Test	1 SC	PT	2h00	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral							1 AC	EO	1h00	14		
HA1X3M19	Module	Supervision				CCI	TD 35													
							Contrôle	2 SC	ET	1h00	1									
							TP Test 1	1 SC	PT	2h00	1									
HA1X3M1A	Module	Robotique				CCI	TD 35													
							Contrôle	1 SC	ET	1h00	1									
							TP Test 2	1 SC	PT	2h00	1									
HA1X3M1B	Module	Réseaux				CCI	CM 8													
							TD 6													
							TP 20													
							CI 4													
							Travaux 1	SC	PT		1									
Travaux 2	SC	PT		1																
HA1X3M1C	Module	Réseaux 4.0				CCI	CM 7													
							TD 8													
							TP 20													
							Travaux 1	SC	PT		1									
							Travaux 2	SC	PT		1									
UE	UE4 - Mécanique et ouverture internationale	14			CCI															
HA1Y3M13	Module	Normes/réglementations/marketing				CCI	TD 35													
							Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	1									
							Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	1									
	Module	Métier installateur Anglais				CCI	TD 20													
								Moyenne travaux	1 SC	PT		1								
	Module	Domaine de l'international en anglais				CCI	TD 35													
								Moyenne travaux	1 SC	PT		1								
	Module	Mécanique				CCI	TD 50													
								Moyenne travaux	1 SC	PT		1								
	BLOC	Ressources communes à toutes les UE																		
HA1X3M1V	Stage	Projet professionnel				CCI									Rattrapage stage					
							Rapport	1 SC	R		1	Coefficient égal au coefficient du Projet Professionnel de la première session dans chaque UE (UE 1 : 6 ; UE 2 : 3 ; UE 3 : 6 ; UE 4 : 7)						AC	A	0h00
							Soutenance Travail	1 SC SC	S EP	0h30	1 2									
HA1X3M1U	Matière	Projets tutorés				CCI									Rattrapage projet					
							Rapport 1	1 SC	R		3	Coefficient égal au coefficient du Projet Professionnel de la première session dans chaque UE (UE 1 : 3 ; UE 2 : 1 ; UE 3 : 2 ; UE 4 : 2)						AC	A	0h00
							Soutenance 1	1 SC	S	0h30	3									
							Travail	SC	PT		2									
							Rapport 2	1 SC	R		2									
Soutenance 2	1 SC	S	0h30	2																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PT	Évaluation des pratiques techniques
EP	Évaluation en situation professionnelle
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance
A	Autre

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de trois inscriptions annuelles dans la même mention.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire à l'ensemble des enseignements.

Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité dans les cinq jours ouvrables suivant l'absence, par un certificat original. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...). Tous les autres motifs sont laissés à l'appréciation du directeur des études de la formation.

Au delà de cinq absences injustifiées, l'étudiant est convoqué devant l'équipe pédagogique/ par le responsable de la formation. En fonction de la gravité et de la persistance des absences injustifiées, la sanction peut aller d'un rappel au règlement jusqu'à la défaillance lorsque l'absence renouvelée malgré les rappels compromet l'acquisition de compétences fondamentales au diplôme.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Un étudiant n'ayant pas effectué de stage ou de période en milieu professionnel sera déclaré défaillant par le jury

Un étudiant n'ayant pas effectué de stage ou de période en milieu professionnel sera déclaré défaillant par le jury

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

-

-

Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des ressources et SAE en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des UE tenant compte de leurs coefficients respectifs

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des éléments pédagogiques en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :

LP SARI – Parcours IEII					
Code Apogée	Eléments	UE			
		UE1 - Manager une équipe : Connaissance de l'entreprise et de l'environnement professionnel	UE2 - Automatiser un système : Savoir fondamental du GEII	UE3 - Communiquer dans les réseaux industriels : communication/supervision/automatisme avancée	UE4 - Intégrer un robot industriel - parcours IRI
HA1X3M11	Anglais	2			
HA1X3M12	Communication	2			
HA1X3M13	Industrie du futur	1			
HA1X3M14	Management et gestion de projets industriels	2			
HA1X3M15	Asservissement		1	2	
HA1X3M16	Automatismes industriels		1	2	
HA1X3M17	Informatique		1	1	
HA1X3M18	Electrotechnique		1	1	
HA1X3M19	Supervision			2	
HA1X3M1A	Robotique			2	
HA1X3M1B	Réseaux			2	
HA1X3M1C	Réseaux 4.0			2	
HA1Z3M11	Métier installateur Anglais				0,75
HA1Z3M12	Domaine de l'international en anglais				1,25
HA1Z3M13	Mécanique				1,75
HA1Y3M13	Normes/règlementations/marketing				1,25
HA1X3M1U	Projets tutorés	3	1	2	2
HA1X3M1V	Projet professionnel	6	3	6	7

Le calcul de la note de chacune des UE s'effectue à partir des notes des éléments pédagogiques en les affectant des coefficients figurant dans le tableau suivant :

Code Apogée	Eléments	UE			
		UE1 - Manager une équipe : Connaissance de l'entreprise et de l'environnement professionnel	UE2 - Automatiser un système : Savoir fondamental du GEII	UE3 - Communiquer dans les réseaux industriels : communication /supervision/automatisme avancée	UE4 - Contrôler les systèmes électriques et l'efficacité énergétique – parcours CAEA
HA1X3M11	Anglais	2			
HA1X3M12	Communication	2			
HA1X3M13	Industrie du futur	1			
HA1X3M14	Management et gestion de projets industriels	1			
HA1X3M15	Asservissement		3		
HA1X3M16	Automatismes industriels		3		
HA1X3M17	Informatique		2		
HA1X3M18	Electrotechnique		2		
HA1X3M19	Supervision			2	
HA1X3M1A	Robotique			2	
HA1X3M1B	Réseaux			2	
HA1X3M1C	Réseaux 4.0			2	
HA1Y3M11	Electrotechnique avancée				2
HA1Y3M12	Energies Renouvelables				2
HA1Y3M13	Normes/règlementations/marketing				2
HA1X3M1U	Projets tutorés	2	2	2	2
HA1X3M1V	Projet professionnel	6	4	6	6

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrables, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution peut alors lui être proposée dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale, à défaut la note est neutralisée par le président de jury.

Si une UE ne comprend que des épreuves sans convocation à une grande partie desquelles, voire à toutes lesquelles, l'étudiant a été absent de façon justifiée et dans l'impossibilité d'appliquer la manière de procéder indiquée ci-dessus, une ou plusieurs épreuves de substitution sont rendues nécessaires par l'impossibilité de neutraliser une UE et la nécessité de s'assurer de l'acquisition du niveau de compétence visé. Le responsable de la licence en définit alors le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Dans la mesure où l'aménagement est compatible avec le contrat d'apprentissage). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Lorsque les acquis antérieurs permettent la validation d'une ou plusieurs des UE de la licence). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
HA1X3U21	UE	UE1 - Manager une équipe : Connaissance de l'entreprise et de l'environnement professionnel	14			CCI	CM	8													
							TD	77													
							TP	20													
HA1X3M11	Module	Anglais				CCI	TD	35								Oral	1 AC	EO	1h00	1	
									Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	1								
									Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	1								
HA1X3M12	Module	Communication				CCI	CM	4													
							TD	4													
							TP	12													
									Travaux 1	SC	EP		1								
									Oral 1	1 SC	EO	0h15	1								
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	2								
									Travaux 2	SC	EP		1								
		Oral 2	1 SC	EO	0h15	1															
HA1X3M13	Module	Industrie du futur				CCI	CM	4													
							TD	3													
							TP	8													
									Travaux	SC	PT		1								
HA1X3M14	Module	Management et gestion de projets industriels				CCI			Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
									Oral	1 SC	EO	0h15	1								
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
HA1X3U22	UE	UE2 - Automatiser un système : Savoir fondamental du GEII	16			CCI	CM	14													
							TD	80													
							TP	36													
HA1X3M15	Module	Asservissement				CCI	CM	7								Oral	1 AC	EO	1h00	4	
							TD	10													
							TP	18													
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
HA1X3M16	Module	Automatismes industriels				CCI			TP Test	1 SC	PT	2h00	1								
							TD	35													
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	2								
									TP Test 1	1 SC	PT	2h00	1								
HA1X3M17	Module	Informatique				CCI			TP Test 2	1 SC	PT	2h00	1								
							TD	35													
									Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
HA1X3M18	Module	Électrotechnique				CCI			TP Test	1 SC	PT	2h00	1								
							CM	10													
							TD	12													
							TP	14													
HA1X3U23	UE	UE3 - Communiquer dans les réseaux industriels : communication/supervision/automatisme avancée	16			CCI			Contrôle	1 SC	ET	1h00	1								
									TP Test	1 SC	PT	2h00	1								
							CM	16													
							TD	80													
							TP	44													

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral							1 AC	EO	1h00	14		
HA1X3M19	Module	Supervision				CCI	TD 35													
							Contrôle	2 SC	ET	1h00	1									
							TP Test 1	1 SC	PT	2h00	1									
HA1X3M1A	Module	Robotique				CCI	TD 35													
							Contrôle	1 SC	ET	1h00	1									
							TP Test 2	1 SC	PT	2h00	1									
HA1X3M1B	Module	Réseaux				CCI	CM 8													
							TD 6													
							TP 20													
							CI 4													
							Travaux 1	SC	PT	1										
Travaux 2	SC	PT	1																	
HA1X3M1C	Module	Réseaux 4.0				CCI	CM 7													
							TD 8													
							TP 20													
							Travaux 1	SC	PT	1										
							Travaux 2	SC	PT	1										
UE	UE4 - Mécanique et ouverture internationale	14			CCI															
HA1Y3M13	Module	Normes/réglementations/marketing				CCI	TD 35													
							Contrôle 2	1 SC	ET	1h00	1									
							Contrôle 1	1 SC	ET	1h00	1									
	Module	Métier installateur Anglais				CCI	TD 20													
								Moyenne travaux	1 SC	PT	1									
	Module	Domaine de l'international en anglais				CCI	TD 35													
								Moyenne travaux	1 SC	PT	1									
	Module	Mécanique				CCI	TD 50													
								Moyenne travaux	1 SC	PT	1									
	BLOC	Ressources communes à toutes les UE																		
HA1X3M1V	Stage	Projet professionnel				CCI									Rattrapage stage					
							Rapport	1 SC	R	1	Coefficient égal au coefficient du Projet Professionnel de la première session dans chaque UE (UE 1 : 6 ; UE 2 : 3 ; UE 3 : 6 ; UE 4 : 7)						AC	A	0h00	
							Soutenance Travail	1 SC SC	S EP	0h30 2	1									
HA1X3M1U	Matière	Projets tutorés				CCI									Rattrapage projet					
							Rapport 1	1 SC	R	3	Coefficient égal au coefficient du Projet Professionnel de la première session dans chaque UE (UE 1 : 3 ; UE 2 : 1 ; UE 3 : 2 ; UE 4 : 2)						AC	A	0h00	
							Soutenance 1	1 SC	S	0h30	3									
							Travail	SC	PT	2										
							Rapport 2	1 SC	R	2										
Soutenance 2	1 SC	S	0h30	2																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PT	Évaluation des pratiques techniques
EP	Évaluation en situation professionnelle
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance
A	Autre